



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 03 - 29

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022** SLO

ID : 085-200023778-20220407-DL_2022_03_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

**Projet de convention relative au financement du
transport des voyageurs sur le réseau régional
Aléop en Vendée pour l'été 2022**

Depuis de nombreuses années, pendant la période estivale, l'offre de services du réseau régional Aléop en Vendée est densifiée sur le littoral vendéen afin de limiter les problèmes liés à la pollution et à l'encombrement dans les communes côtières. Selon les termes de la convention qui était conclue entre la Région des Pays de la Loire et les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez, destinations des navettes « La littorale » compétentes en matière de transport jusqu'au transfert de compétence intervenu en 2021, la tarification pour les usagers s'élève à 0,50 € le trajet, ce qui induit une compensation tarifaire pour les communes de 12 000 € pour Saint Hilaire de Riez et 5 000 € pour Saint Gilles Croix de Vie.

Par ailleurs, au coût de ces navettes, s'ajoutait un coût de communication (graphisme, impression de supports et de dépliants) qui s'est élevé à 1 680 € en 2021.

Consciente des enjeux et afin d'encourager les usagers à emprunter les transports collectifs pendant l'été 2022 (du 9 juillet au 31 août 2022), la Communauté d'Agglomération, devenue compétente en matière de mobilité par délibération du 25 mars 2021, a souhaité poursuivre le principe de mise en place de navettes supplémentaires et de prise en charge d'une partie du coût des trajets effectués sur son territoire.

La convention entre la Région, la Communauté d'Agglomération et la société de Transport Sovetours a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles la Communauté d'Agglomération participe financièrement à une partie des frais de transports des usagers qui empruntent les lignes régulières n° 568 et 572 pour des trajets entièrement réalisés sur son territoire pendant la période du samedi 9 juillet 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus.

La Communauté d'Agglomération s'engage :

- à ne pas mettre ses services d'intérêt local en concurrence avec les lignes du réseau de transport Aléop en Vendée mais favorisera les correspondances sur les arrêts réglementaires de ces mêmes lignes, notamment en gare SNCF.
- à assurer la diffusion de l'information auprès de la population locale sur ces dispositions ainsi que toutes les actions de promotion des services sur lesquels ces dispositions sont applicables.
- à verser à la Région une participation forfaitaire de 17 000 € afin de compenser la perte de recettes pour la Région.

En fin de période estivale, le transporteur adressera à la Région et à la Communauté d'Agglomération le bilan des titres de transport délivrés et des contremarques émises pour des tickets gratuits durant l'été 2022.

La présente convention prendra effet le samedi 9 juillet 2022 et se terminera au plus tard le mercredi 31 août 2022 ou à l'arrêt des comptes entre les différents partenaires.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le BP 2022,

Vu le projet de convention tripartite relative au financement du transport des voyageurs sur le réseau régional Aléop en Vendée pour l'été 2022 à conclure,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de favoriser l'usage des transports régulières Aleop sur le littoral vendéen afin de limiter la pollution et l'encombrement dans les communes côtières,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la tarification des usagers du service « La littorale » de 0,50 € le trajet ;

Article 2 : d'approuver le coût financier de 17 000 € à verser par la Communauté d'Agglomération à la région des Pays de la Loire résultant du tarif aux usagers déterminé ;

Article 3 : d'approuver les termes de la convention relative au financement du transport des voyageurs sur le réseau régional Aléop en Vendée pour l'été 2022 à conclure avec la Région Pays de la Loire et la société de Transport Sovetours ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce relative à la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 AVR. 2022
- de l'affichage le : 13 AVR. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 AVR. 2022

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.